EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 29 septembre 2008 QUE FA

Président

: M. REBSAMEN

Secrétaire

: M. BORDAT

: M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER -Membres présents M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - MIle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST -Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - MIle MODDE - MIle MASLOUHI - MIle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M.OUAZANA Mme TENENBAUM (pouvoir M. REBSAMEN) - M. IZIMER (pouvoir Melle MASLOUHI) - M.

BEKHTAOUI - M. AYACHE (pouvoir M. DUGOURD) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. OUAZANA)

Membres absents

OBJET **DE LA DELIBERATION**

Association « Coter Club » - Adhésion de la Ville

Monsieur Mekhantar, au nom de la commission de des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Créé en 1992, le « Coter Club » est une association « loi 1901 », qui regroupe des collectivités territoriales françaises, dont l'objet est de favoriser une concertation entre ses adhérents afin d'étudier toutes les questions intéressant les systèmes d'information et les technologies de l'information et de la communication.

En outre, elle tient un congrès annuel au cours duquel sont présentées les propositions des divers fournisseurs et les expériences innovantes des collectivités territoriales. Sont également organisés des groupes de travail sur des thèmes proposés par les adhérents.

Le dispositif d'échange et de partage d'expériences autour des technologies des systèmes d'information dont bénéficie actuellement une cinquantaine de membres apparaît intéressant pour la ville.

C'est pourquoi, il est proposé que celle-ci adhère à l'association « Coter Club », étant précisé que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 480 € TTC.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1- décider l'adhésion de la Ville à l'association « Coter Club », pour l'année 2008 et les suivantes ;
- 2- dire que le montant de la cotisation sera prélevé sur le crédit ouvert à cet effet au budget de la Ville ;
- 3- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme Le Maire, Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 8/10/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

- 7 OCT. 2008

